

# Inspection du site de Cabriès - Synthèse

## Une inspection sur site en août 2022

Une inspection, sur ordre de mission du préfet des Bouches-du-Rhône, a été diligentée, sur site et de manière inopinée, sur la structure située 480 chemin des Bolles à CABRIES (13480) par une équipe d'inspection conjointe ARS PACA/Conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 1<sup>er</sup> août 2022. Cet établissement ne bénéficiait d'aucune autorisation au titre de l'hébergement des personnes âgées. Des éléments concordants faisaient penser à un « Ehpad de fait ». La structure n'a pu obtenir, par ailleurs, un agrément « accueil familial » en raison d'un nombre de personnes vulnérables au-delà de la capacité maximale légale (6 personnes âgées présentes au 1<sup>er</sup> août 2022).

Les constats effectués étaient les suivants :

- Les locaux, bien que correctement entretenus, ne permettaient pas d'assurer la sécurité et le respect de l'intimité des résidents ;
- L'organisation et le fonctionnement n'étaient pas de nature à garantir une prise en charge optimale des personnes âgées dépendantes ;
- Les conditions d'hébergement des personnes n'étaient pas de nature à assurer le bien-être des résidents.

N'ayant pas obtenu les documents demandés, le statut et les compétences des personnes présentes pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes, n'avaient pu être vérifiés.

Sur le plan médical, de prime abord, il était constaté que les personnes âgées étaient propres, évoluaient dans un cadre agréable, que de la cuisine émanait des odeurs agréables. De même, elles bénéficiaient de soins paramédicaux et médicaux et étaient nourries avec des produits allégués biologiques, selon les soignants et la mère de la gestionnaire.

Cependant, au-delà de ces impressions, la mission d'inspection notait que :

- La sécurité des personnes accueillies n'était pas assurée du fait :
  - de la présence de personnes souffrant d'importants troubles cognitifs et de déambulation dans un espace non sécurisé (porte, fenêtre, portail ouvert).
  - des différents traitements médicamenteux en accès libre y compris leur déchets (DASRI).
  - de leur vulnérabilité, toutes les résidentes présentant des altérations de leurs fonctions cognitives et/ou physiques, de nature à empêcher l'expression de leur pleine volonté sans pour autant bénéficier d'une mesure de protection juridique des majeurs, les rendant exposées à tout type d'abus.
  - des produits ménagers en accès libre.
  - des couteaux et autres matériels en accès libre également, pouvant occasionner des blessures.
- Des menaces sur la santé étaient caractérisées par :
  - L'absence de prise en compte des grands syndromes gériatriques en particulier prévention et surveillance du risque de dénutrition protéino-énergétique, du risque de fécalome et de ceux liés à la contention pourtant tous facteurs d'hospitalisation, de morbidité et de mortalité ;
  - Des conditions d'accueil de nature à dégrader les fonctions cognitives avec une absence de stimulation et une infantilisation ;
  - Le risque de décès (étranglement notamment) par une contention non adaptée, dangereuse normalement soumise à prescription dont l'équipe d'inspection n'a pas retrouvée trace.

- Une violation de l'intimité des personnes accueillies en ce qui concerne la réalisation des soins en présence d'autres résidents, du personnel avec une absence de respect du secret médical ;
- Un risque d'intoxication à partir de médicaments et de produits ménagers accessibles ;
- Le jardin extérieur non sécurisé car le sol n'était pas plan. En outre, le portail de l'enceinte était régulièrement ouvert ce qui a permis la fugue d'une résidente retrouvée au moyen d'un hélicoptère quelques heures plus tard.

## Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats effectués par la mission d'inspection et aux termes d'une procédure contradictoire, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté de fermeture de l'accueil des personnes âgées ou handicapées adultes du site de Cabriès le 1<sup>er</sup> février 2023. L'ARS et le Conseil départemental ont procédé au transfert des 3 personnes accueillies vers des établissements médico-sociaux autorisés, en respectant les besoins particuliers de chaque personne âgée.